

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 13 juillet 2009, à 20H00, à la maison communale de Membach.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, A.PIRNAY, Echevins ;
M.C.BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S. ;
M.J.JANSSEN, M.SARTENAR, M.P.GOBLET, ~~R.M.PAREE, épouse~~
PASSELECQ, F.BEBRONNE, S.JACQUET, C.WINTGENS, épouse
DODEMONT, P.SCHILLINGS, E.THÖNNISSEN, J.KESSLER et
L.LEDUC, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Secrétaire communale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communication du procès-verbal de la vérification de l'encaisse de Madame la Receveuse régionale pour la période du 01.01.2008 au 31.03.2009.

En urgence

2. Communication de l'approbation des MB 1 et 2/2009 par le Collège provincial en sa séance du 02.07.2009.
 3. Plan Général d'Urgence et d'Intervention - Agrément.
 4. Résidence Saint-Joseph à Membach - Travaux d'agrandissement de structure - Libération d'une partie du montant restant à disposition dans le cadre du legs Vercken de Vreuschemen - Décision.
 5. Cession gratuite à la Commune, par les époux Keldenich-Lamberty, de la voirie de desserte et de deux emprises de terrain d'une superficie totale de 1.046,50 m² rue Cardijn - Proposition.
 6. Modification du tracé de la voirie communale - Construction d'un passage supérieur au km 134,945 sur la ligne 37 Liège-Guillemins - Aachen HBF permettant la suppression du passage à niveau n°7 - Décision.
 7. Dégâts d'hiver 2008-2009 - Réparation et entretien des voiries communales - Rues Stendrich et Heggensbrück - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
 8. Marché « stock » pour le renouvellement et l'amélioration des revêtements de portions de voiries - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
 9. Travaux de réfection de voirie et d'égouttage à Heggen à réaliser dans le cadre des travaux de réfection de voirie et d'égouttage Levée de Limbourg - Décision.
 10. Service voirie - Camion benne Daf - Travaux de maintenance et réparation à réaliser en urgence - Délibération du Collège communal du 03.07.2009 - Ratification.
 11. CHPLT - Intervention complémentaire d'un montant de 40.345 € dans le capital social - Décision.
 12. Subside complémentaire au patro baelenois - Octroi.
- En urgence

13. Convention d'emphytéose entre la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach et la Nosbau - Approbation.
14. Financement des dépenses extraordinaires - Exercice 2009 - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
15. Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet - Modification budgétaire 1/2009 - Avis.
16. Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Compte de l'exercice 2008 - Avis.
17. Procès-verbal de la séance du 8 juin 2009 - Approbation.

HUIS CLOS

18. Secrétaire communale faisant fonction - Désignation.
 19. Réduction des prestations du personnel enseignant - Approbation.
 20. Procès-verbal de la séance du 8 juin 2009 - Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

- 1) **Communication du procès-verbal de la vérification de l'encaisse de Madame la Receveuse régionale pour la période du 01.01.2008 au 31.03.2009.**

Le procès-verbal de la situation de caisse pour la période du 1er janvier 2008 au 31 mars 2009 est communiqué aux membres du Conseil communal, en application de l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

EN URGENCE

Le Conseil, unanime, admet l'urgence et décide de l'ajout du point suivant à l'ordre du jour.

- 2) **Communication de l'approbation des MB 1 et 2/2009 par le Collège provincial en sa séance du 02.07.2009.**

Les modifications budgétaires 1 et 2/2009 ont été approuvées par le Collège provincial, par arrêté pris en séance du 02 juillet 2009, transmis par lettre en date du 06 juillet 2009. Les modifications budgétaires se clôturent, au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 10.759,49 € et par un boni global de 1.235.172,32 € (suppression du dividende Dexia d'un montant de 32.461,50 €) et, au service extraordinaire, par un boni de 494.493,54 €.

- 3) **Plan Général d'Urgence et d'Intervention - Agrément.**

M. Fyon explique que ce plan d'urgence a été établi afin de faire face à toute catastrophe, de la manière la mieux organisée possible. Il ajoute que les acteurs appelés à intervenir ont participé à la rédaction de ce plan, afin de mener une action conjointe et coordonnée en cas de crise. Il précise que les deux entreprises seveso établies sur le territoire de la Commune ont réalisé un plan particulier d'urgence et d'intervention.

M.J. Janssen s'étonne qu'aucun plan détaillé n'est prévu en cas d'inondation ou d'incendie de forêt, par exemple.

M. Fyon répond que ce genre de risque ne doit pas être étudié par la Commune parce qu'il entre dans une catégorie de risques supérieure du ressort de la Province, qui, en cas de survenance, déploiera le plan d'urgence provincial et dirigera les opérations. Il ajoute que le plan d'urgence communal répond aux exigences provinciales.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu l'arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu la circulaire ministérielle NPU - 1 relative aux plans d'urgence et d'intervention ;

Considérant qu'en application des mesures réglementaires, il convient d'établir un plan d'urgence et d'intervention qui prévoit les mesures à prendre et l'organisation des secours en cas d'évènements calamiteux, de catastrophes ou de sinistres ;

Considérant que dans ce contexte, une cellule de sécurité a été mise en place par Monsieur le Bourgmestre ;

Considérant qu'un planificateur d'urgence a été désigné ;

Considérant que les membres de la cellule de sécurité ont réalisé les plans propres à leur discipline, et ce, de concert avec le planificateur d'urgence ;

Considérant qu'il convient que le Conseil communal agrée ce plan afin qu'il puisse être approuvé par Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège ;

A l'unanimité, agrée le Plan Général d'Urgence et d'Intervention communal ainsi que ses annexes.

La présente délibération, le Plan Général d'Urgence et d'Intervention communal et ses annexes, seront transmis à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège pour approbation.

4) Résidence Saint-Joseph à Membach - Travaux d'agrandissement de structure - Libération d'une partie du montant restant à disposition dans le cadre du legs Vercken de Vreuschemen - Décision.

Le Conseil,

Considérant le legs Vercken de Vreuschemen destiné au bien-être des personnes âgées de la Commune ;

Vu les travaux d'aménagement déjà réalisés à la Résidence Saint-Joseph, Maison de Repos pour personnes âgées, rue du Pensionnat 7 à 4837 Membach ;

Considérant qu'un montant de 69.657,32 € reste à la disposition de la Résidence Saint-Joseph, après les divers transferts déjà effectués jusqu'à présent, pour le bien-être des pensionnaires ;

Vu le projet de création d'une passerelle et l'adaptation des garde-corps permettant de relier directement les annexes du nouveau bâtiment au jardin ;

Considérant que la direction a invité dix entreprises à remettre prix pour la réalisation de ces travaux ;

Considérant qu'une seule entreprise a remis prix pour la totalité des travaux, à savoir l'entreprise G. Collard d'Henri-Chapelle, au montant de 27.745,50 € TVA comprise ;

Considérant que ce devis ne correspond pas entièrement au cahier des charges

initial ;

Considérant que la direction de la Résidence sollicite donc une majoration de ce devis de l'ordre de 20% ;

Considérant dès lors que l'estimation du coût de ces aménagements est de l'ordre de 32.000 € TVA comprise ;

A l'unanimité, décide de transférer à la Résidence Saint-Joseph la partie du solde du legs Vercken de Vreuschemen correspondant au coût total des travaux à réaliser, le transfert s'effectuant sur présentation des factures relatives aux travaux.

La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice de la Résidence Saint-Joseph, rue du Pensionnat 7 à 4837 Membach, ainsi qu'à Madame la Releveuse régionale pour exécution du transfert.

5) **Cession gratuite à la Commune, par les époux Keldenich-Lamberty, de la voirie de desserte et de deux emprises de terrain d'une superficie totale de 1.046,50 m² rue Cardijn - Proposition.**

Le Conseil,

Considérant qu'il y a lieu que la Commune acquière, à titre gratuit, pour l'incorporer dans le domaine public, une voirie de desserte cadastrée section A 177 D partie d'une contenance de 823,10 m², une emprise de terrain cadastrée section A 177 D partie et 177 F partie d'une contenance de 71,70 m², et une seconde emprise de terrain cadastrée section A 177 D partie d'une contenance de 151,70 m². Cette voirie et ces emprises son situées rue Cardijn, au lieu-dit « lest » ;

Considérant que tous les équipements collectifs de la route sont compris dans ce transfert ;

Vu le plan dressé en date du 20.10.2008 par le Géomètre Christophe Gustin, Oeveren 9 à 4837 Baelen ;

Attendu que cette voirie de desserte et ces emprises se réfèrent au permis de lotir délivré par le Collège communal en date du 16.08.2004 aux époux Keldenich-Lamberty, sous le n°183, suite à l'avis favorable conditionnel du Fonctionnaire délégué de l'Administration de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine à Liège, en date du 29.07.2004, sous la référence 025/113/RC/MRB ;

Vu l'avant-projet d'acte, transmis en date du 17.11.2008, par Monsieur le Notaire Renaud Lilien, Aachener Strasse 35 à 4700 Eupen ;

Revu sa délibération du 14.04.2009, relative au même objet, par laquelle le Conseil communal avait proposé l'acquisition de la voirie de desserte et des emprises ;

Considérant que le plan dressé par le Géomètre Christophe Gustin en date du 19.04.2004 comportait des anomalies de mesurage au niveau de la voirie de desserte et des emprises par rapport au plan dressé en date du 20.10.2008, rendant ainsi la délibération du Conseil communal du 14.04.2009 non valable puisque cette différence de métré devait figurer dans l'intitulé de l'enquête publique ;

Vu l'article 28 de la loi du 10.04.1841 sur les chemins vicinaux ;

Considérant qu'il convenait donc de réaliser une nouvelle enquête publique intégrant le métré corrigé ;

Vu l'enquête publique réalisée du 04.06.2009 au 18.06.2009 ;

A l'unanimité, propose d'acquérir, à titre gratuit, pour l'incorporer dans le domaine public, une voirie de desserte cadastrée section A 177 D partie d'une contenance de 823,10 m², une

emprise de terrain cadastrée section A 177 D partie et 177 F partie d'une contenance de 71,70 m², et une seconde emprise de terrain cadastrée section A 177 D partie d'une contenance de 151,70 m², selon le plan susmentionné.

La présente délibération et les documents y afférents seront transmis, en triple exemplaire, à la Députation Permanente du Conseil provincial, place Saint-Lambert 18A à 4000 Liège, pour approbation, à Monsieur le Notaire Renaud Lilien, Aachener Strasse 35 à 4700 Eupen, et à Monsieur Christophe Gustin, Géomètre, Oeveren 9 à 4837 Baelen.

6) Modification du tracé de la voirie communale - Construction d'un passage supérieur au km 134,945 sur la ligne 37 Liège-Guillemins - Aachen HBF permettant la suppression du passage à niveau n°7 - Décision.

Le Conseil,

Vu l'arrêté royal du 3 juin 2007 autorisant la suppression du passage à niveau n°7 de la ligne ferroviaire 37 Liège-Guillemins - Aachen HBF à Baelen, moyennant la construction d'un passage supérieur et déclarant d'utilité publique la prise de possession immédiate des parcelles nécessaires ;

Vu l'enquête publique organisée du 10 novembre 2006 au 11 décembre 2006 dans le cadre de cette procédure ;

Vu l'avis favorable conditionnel du 6 février 2009 du Collège communal à la demande de permis d'urbanisme A24159 en vue de la construction d'un passage supérieur dans le cadre de la suppression du passage à niveau n°7 ;

Vu l'avis favorable conditionnel de la CCATM concernant cette demande ;

Vu l'enquête publique organisée du 12 janvier 2009 au 27 janvier 2009 dans le cadre de cette procédure ;

Vu la décision du Fonctionnaire délégué du 7 avril 2009 refusant le permis d'urbanisme ;

Considérant qu'une demande de permis d'urbanisme modificative a été introduite, relativement au même objet ;

Vu l'avis favorable du 19 juin 2009 du Collège communal au sujet de cette demande référencée A25451 ;

Vu l'enquête publique organisée du 29 mai 2009 au 12 juin 2009 dans le cadre de cette procédure ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite relativement à ladite procédure ;

Vu les articles 128 et 129 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, relatifs aux actes et travaux impliquant une modification de la voirie communale ;

Considérant, au vu de ce qui précède, que le Collège communal a constaté que le permis peut être accordé en ce qui le concerne, conformément à l'article 129 §1^{er} du Code précité, que la demande a été soumise à enquête publique conformément l'article 129 §1^{er} 1^o et que dès lors la question de voirie peut être soumise à décision du Conseil communal ;

Considérant que la suppression des passages à niveau, notamment sur les lignes voyageurs, contribue à l'amélioration de la sécurité ferroviaire et routière ;

Considérant que la construction d'un passage supérieur constitue, d'un point de vue technique, financier et d'aménagement du territoire, la solution la mieux appropriée aux éventuels problèmes de circulation causés par la suppression du passage n°7 ;

A l'unanimité, décide d'adopter le tracé du passage supérieur au km 134,945 de la ligne 37

Liège-Guillemins – Aachen HBF permettant la suppression du passage à niveau n°7, selon le plan repris dans la demande de permis d’urbanisme référencée A25451.

La présente délibération sera transmise à Monsieur Lentz, Fonctionnaire délégué de la Région wallonne, Montagne Sainte Walburge 2 à 4000 Liège, ainsi qu’à Monsieur Cornet, Ingénieur principal adjoint, Chef de division adjoint faisant fonction, Direction d’Infrabel, Direction Infrastructures, zone 4 Liège, rue des Guillemins 26, 7ème étage, à 4000 Liège.

7) **Dégâts d’hiver 2008-2009 – Réparation et entretien des voiries communales – Rues Stendrich et Heggensbrück – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.**

R. Janclaes explique que dans le cadre de l’octroi du subside de la Région wallonne, le Collège a choisi de réfectionner la rue Stendrich, parce qu’elle est en mauvais état et que sa réfection s’inscrit dans le prolongement des travaux du lotissement Juncker, et les bas-côtés d’Heggensbrück, sur une largeur approximative d’1,20 m, fortement dégradés suite au dernier hiver.

Il ajoute que la SWDE sera interrogée quant à ses intentions de réaliser la pose d’une nouvelle canalisation d’eau sanitaire à Heggensbrück.

Après ces explications,

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l’administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a ;

Vu l’arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l’arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l’arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la dépêche du 23 avril 2009 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, Monsieur Philippe Courard, relative à la réparation et à l’entretien des voiries communales suite aux dégâts de l’hiver 2008/2009 et à l’octroi pour notre Commune d’une subvention d’un montant de 55.000 € hors TVA maximum, représentant 80% du montant total des travaux subsidiés ;

Considérant le cahier des charges n°030-2009 pour le marché ayant pour objet “Dégâts d’hiver 2008-2009 - Réparation et entretien des voiries communales - Rues Stendrich et Heggensbrück” ;

Considérant que, pour ledit marché, le montant estimé s’élève à 63.705,00 € hors TVA ou 77.083,05 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 42131/731-60 projet 20094009 ;

Considérant que le crédit sera financé par un emprunt et qu'il fera l'objet d'un subside de la Région wallonne représentant 80% du montant total des travaux subsidiés ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°030-2009 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Dégâts d'hiver 2008-2009 - Réparation et entretien des voiries communales - Rues Stendrich et Heggensbrück". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 63.705,00 € hors TVA ou 77.083,05 €, 21% TVA comprise.
2. Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité.
3. Le marché sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 42131/731-60 projet 20094009, et fera l'objet d'un subside de la Région wallonne représentant 80% du montant total des travaux subsidiés.

La présente délibération sera transmise, pour approbation, au Service Public de Wallonie, DGO5 (Service marchés publics), rue Van Opère 95 à 5100 Namur, et pour sollicitation des subsides, au Service Public de Wallonie, DGO1 « Routes et Bâtiments », Département des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

8) **Marché « stock » pour le renouvellement et l'amélioration des revêtements de portions de voiries - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

A la demande de M.J. Janssen, R. Janclaes explique ce qu'est le marché stock.

Un débat s'engage sur la nécessité de scinder ou pas le marché stock en un marché de fournitures et un marché de travaux.

Il s'agit d'un marché de travaux dont le métré comprend une partie travaux (fraisage) et une partie fournitures (revêtement en enrobé).

A la question de savoir s'il est préférable de financer ce marché sur fonds propres ou par emprunt, M.J. Janssen préconise de recourir à l'emprunt tant que les taux sont bas.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°031-2009 pour le marché ayant pour objet "Marché stock 2009" ;

Considérant que, pour ledit marché, le montant estimé s'élève à 24.650,00 € hors TVA ou 29.826,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 42113/731-60 projet n°20094005 ;

Considérant que le crédit sera financé par un emprunt ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°031-2009 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Marché stock 2009". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 24.650,00 € hors TVA ou 29.826,50 €, 21% TVA comprise.
2. Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité.
3. Le marché sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 42113/731-60 projet n°20094005.

9) **Travaux de réfection de voirie et d'égouttage à Heggen à réaliser dans le cadre des travaux de réfection de voirie et d'égouttage Levée de Limbourg - Décision.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 24.09.2007 par laquelle le Conseil approuvait les fiches techniques relatives aux travaux d'égouttage prioritaire et sollicitait la Région wallonne et la SPGE aux fins d'obtenir des subsides dans le cadre du plan triennal 2007-2009 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre Courard, notifié le 12.01.2009, octroyant à la Commune une subvention d'un montant maximum de 200.000 € TVA comprise afin de réaliser les travaux de réfection de la voirie Levée de Limbourg ;

Vu que l'égouttage prioritaire devra être placé en voirie à Heggen ;

Vu la mise en égouttage prioritaire de la Levée de Limbourg ;

Considérant que la mise en égouttage prioritaire à Heggen empêchera le déversement d'eaux noires ou polluées vers la rue Heggensbrück via la rue Saint Maur, et évitera ainsi la pollution du Rhuyff ;

Considérant qu'une partie de la rue de Heggen est déjà pourvue d'un égouttage et que cette partie sera directement reprise dans la chambre de visite située au carrefour formé par les rues Saint Maur, Heggen et Levée de Limbourg ;

Considérant qu'à l'avenir, les rues Saint Maur et Pingeren, ainsi qu'une partie de la rue de la Chapelle (située à partir du point haut de la rue et le carrefour des rues Pingeren, Heggensbrück et Saint Maur) pourront être reprises par cet égouttage sans devoir effectuer des travaux en grande profondeur ;

Considérant que la partie avale de la rue de la Chapelle (vers Baelen) pourra être mise en égouttage prioritaire à son carrefour avec celle d'Heggen ;

Considérant que cet égouttage se terminera, dans un premier temps, dans la chambre de visite existante placée à droite de la rue de Heggen, face à l'immeuble portant le n°22, et que les eaux noires aboutiront dans les tuyaux placés à l'arrière des habitations sociales de la rue Plein-Vent, puis dans le collecteur de la SPGE sur la place communale ;

Considérant le nombre élevé d'équivalent/habitant repris dans le réseau nouvellement constitué ;

Vu le courrier du 15.06.2009 par lequel l'AIDE nous informe de la prise en charge par la SPGE des travaux d'égouttage de la rue de Heggen, à condition d'opérer une réfection complète du coffre de la voirie ;

Considérant que cette intervention de la SPGE est estimée à 198.811,20 € hors TVA, ou 240.561,55 €, 21% TVA comprise ;

Vu l'intervention de la SPGE estimée à 7.463,55 € hors TVA, ou 9.030,90 €, 21% TVA comprise, dans le cadre du forfait voirie ;

Considérant que le montant des travaux à charge de la Commune est estimé à 128.965,88 € hors TVA, ou 156.048,71 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des crédits disponibles dans le cadre du fonds TGV sera affectée à la réalisation de ces travaux ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité, décide de procéder aux travaux de réfection complète du coffre de la voirie et à l'égouttage à Heggen, dans le prolongement des travaux de réfection de voirie et d'égouttage Levée de Limbourg.

10) **Service voirie - Camion benne Daf - Travaux de maintenance et réparation à réaliser en urgence - Délibération du Collège communal du 03.07.2009 - Ratification.**

M. Sarténar estime que la réparation aurait dû être effectuée par le concessionnaire Daf.

J. Kessler fait remarquer que compte tenu du montant du marché, deux entreprises au moins auraient dû être consultées.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Revu la délibération du Collège communal du 03.07.09 relative à l'objet repris sous rubrique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1222-3 alinéa 3 et L1311-5 ;

Par 8 voix pour, 1 voix contre (M. Sartenar) et 4 abstentions (M.J. Janssen, E. Thönnissen, J. Kessler et L. Leduc), prend acte et ratifie la délibération du Collège communal du 03.07.09 décidant :

1. Vu l'urgence, de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
2. Vu l'urgence et la spécificité du marché, de ne consulter qu'un seul fournisseur.
3. De désigner la s.a. Scantec, rue du Développement 3 à 4837 Baelen, pour le prix de son offre, soit 5.152,86 € hors TVA ou 6.234,96 €, 21% TVA comprise, en qualité d'adjudicataire pour la réalisation en urgence des travaux de maintenance et réparation sur le camion benne Daf du service voirie.

La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse régionale pour être jointe aux pièces justificatives du compte.

Il est à noter que la facture s'élève à 3.792,02 € TVA comprise.

11) CHPLT - Intervention complémentaire d'un montant de 40.345 € dans le capital social - Décision.

M. Fyon pose la question de savoir s'il est préférable de financer cette intervention sur fonds propre ou par emprunt. L'emprunt peut également être souscrit par plusieurs communes.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Considérant que le Centre Hospitalier Peltzer-La Tourelle est une association intercommunale ayant pour objet social, selon l'article 3 de ses statuts :

- a) de promouvoir la création, l'acquisition, la construction d'institutions médico-sociales, nécessaires aux besoins des associés tels que hôpitaux, cliniques, polycliniques, maternités, centres de santé, maisons de repos et de soins, centre de réadaptation fonctionnelle, et de promouvoir la coordination de la programmation hospitalière régionale dans le secteur public,
- b) la gestion et l'exploitation d'hôpitaux, cliniques, polycliniques, maternités, centres de santé, maisons de repos et de soins ; la gestion et l'exploitation d'un centre de réadaptation fonctionnelle (C.R.F) ;

Considérant que le CHPLT constitue un hôpital de référence important pour la population de la Commune et que sa participation à l'intercommunale est donc d'intérêt communal ;

Considérant que, dans le cadre de son plan de gestion, qui implique un effort équivalent des médecins, du personnel et des communes, l'intervention de ces dernières doit consister dans une recapitalisation de l'intercommunale à concurrence de 5 millions d'euros, ce qui correspond à une charge annuelle moyenne estimée à 610.000 €, selon les conditions actuelles pour un emprunt de 5 millions d'euros amorti sur 10 ans ;

Considérant que les accords entre le gestionnaire de l'hôpital et les médecins, d'une part, et les organisations syndicales, d'autre part, ont déjà été conclus pour la période 2009-2013, concernant la réalisation d'un effort équivalent ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1512-1 ;

A l'unanimité, décide :

- 1) La Commune interviendra complémentaiement dans le capital social de l'intercommunale Centre Hospitalier Peltzer-La Tourelle à raison de 40.345 €. Cette augmentation de capital doit être exclusivement dédiée à l'accroissement de ses fonds propres et à l'amélioration de sa situation de trésorerie ; elle ne peut en aucun cas être utilisée pour financer de nouveaux investissements.
Cette intervention sera versée au CHPLT dès l'approbation de la présente délibération par l'Autorité de Tutelle.
- 2) De postposer à une date ultérieure son choix quant au mode de financement de cette intervention complémentaire dans le capital social du CHPLT.
- 3) L'effort visé au point 1 constitue l'intégralité de la quote-part de la Commune dans l'effort du gestionnaire prévu au plan de gestion de l'intercommunale. Si un nouvel accord devait être conclu avec les médecins et le personnel pour la période postérieure à l'année 2013, considérant que la charge annuelle correspondant à l'augmentation de capital fixée au point 1 est évaluée à 610.000 € pour l'ensemble des communes pendant 10 ans, il est stipulé que l'effort annuel de 610.000 € que consentent dès à présent les communes pour la période 2014-2018 devra être déduit de la participation qui pourrait à nouveau leur être demandée au-delà de l'année 2013.

12) Subside complémentaire au patro baelenois - Octroi.

Ce point a été porté à l'ordre du jour du Conseil par erreur, le subside complémentaire au patro ayant déjà été versé puisqu'il figurait au tableau des subsides approuvé par le Conseil communal en date du 11.05.2009. Il est donc supprimé de l'ordre du jour.

EN URGENGE

Le Conseil, unanime, admet l'urgence et décide de l'ajout du point suivant à l'ordre du jour.

13) Convention d'emphytéose entre la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach et la Nosbau - Approbation.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 24.04.2009 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste de Membach décide de solliciter l'autorisation de souscrire au bail emphytéotique, pour une durée de trente ans, avec la scrl Nosbau, emphytéote, pour la maison d'habitation sise rue Léonard Moray 27 à Membach, cadastrée section A 355 D d'une contenance de 405 m² ;

Vu le projet d'acte dressé par le Comité d'acquisition d'immeubles de Liège en date du 11.03.2009 ;

Vu l'objectif de l'emphytéose, constituée pour cause d'utilité publique et plus spécialement pour permettre la construction de logements sociaux par l'emphytéote ;

A l'unanimité, approuve la décision du Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste de Membach de solliciter l'autorisation de souscrire au bail emphytéotique, pour une durée de trente ans, avec la scrl Nosbau, emphytéote, pour la maison d'habitation sise rue Léonard Moray 27 à Membach, cadastrée section A 355 D d'une contenance de 405 m².

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Fabrique d'Eglise, pour suite voulue.

14) Financement des dépenses extraordinaires - Exercice 2009 - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.

J. Xhaufaire précise les trois catégories d'emprunts. Les emprunts sur 5 ans regroupent les dépenses obligatoires, sur 10 ans les voiries et sur 20 ans les bâtiments communaux.

M.J. Janssen propose que soit intégrée au cahier des charges, pour les emprunts sur 10 et 20 ans, une demande à taux fixe, en plus d'une révision quinquennale.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°028-2009 pour le marché ayant pour objet "Financement des dépenses extraordinaires - Exercice 2009" ;

Considérant que l'emprunt à contracter s'élève à 1.550.000 € ;

Considérant que le marché comprend trois catégories, mentionnées comme suit à titre indicatif :

- Catégorie n°1 : durée 5 ans - périodicité de révision du taux : taux fixe.
Montant : 225.000 €
- Catégorie n°2 : durée 10 ans - périodicité de révision du taux : 5 ans et taux fixe.
Montant : 400.000 €
- Catégorie n°3 : durée 20 ans - périodicité de révision du taux : 5 ans et taux fixe.
Montant : 925.000 €

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par appel d'offres général ;
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°028-2009 pour le marché ayant pour objet "Financement des dépenses extraordinaires - Exercice 2009". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.
2. Le marché sera passé par appel d'offres général et sera soumis à la publicité européenne.

La présente délibération sera transmise, pour approbation, au Service Public de Wallonie, DGO5 (Service marchés publics), rue Van Opré 95 à 5100 Namur, et sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

15) Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet - Modification budgétaire 1/2009 - Avis.

Le Conseil,

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°1/2009 de la Fabrique d'Eglise Evangélique d'Eupen/Neu-Moresnet :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Selon le budget initial	1.170.280 €	1.170.280 €
Recettes/dépenses en plus	16.963,91 €	16.963,91 €
Total général en équilibre	1.187.243,91 €	1.187.243,91 €

La participation financière de la Commune de Baelen étant portée à 3.129,83 € au service ordinaire, et à 553,07 € au service extraordinaire, sur base du nouveau taux de 5 % ;

Par 9 voix pour et 4 abstentions (M.J. Janssen, M. Sartenar, E. Thönnissen, et L. Leduc) émet un avis favorable à la modification budgétaire n°1/2009 de la Fabrique d'Eglise Evangélique d'Eupen/Neu-Moresnet.

16) Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Compte de l'exercice 2008 - Avis.

Le Conseil,

Vu les chiffres du compte de l'exercice 2008 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste de Membach ;

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Service ordinaire	9.827,98 €	9.591,93 €
Arrêté par l'Evêque		4.438,69 €
Total	9.827,98 €	14.030,62 €

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
--	-----------------	-----------------

Service extraordinaire	76.652,39 €	58.831,11 €
Total	76.652,39 €	58.831,11 €
<hr/>		
	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total général	86.480,37 €	72.861,73 €
Boni : 13.618,64 €		
<hr/>		

La participation financière de la Commune étant de 4.310,49 € au service ordinaire ;

A l'unanimité, émet un avis favorable au compte de l'exercice 2008 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste de Membach.

17) Procès-verbal de la séance du 8 juin 2009 - Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 8 juin 2009 est approuvé, par 12 oui et 1 abstention (P. Schillings, absent lors de ladite séance).

HUIS CLOS

Par le Conseil,

La Secrétaire,
C. PLOUMHANS

Le Président,
M. FYON